



V341614

ACTE DE BASE MODIFICATIF.

Dossier : 4738 SV./JJ. Répertoire :

128544

L'an mil neuf cent septante huit.

Le *treize février*.

Devant Maître Guy TORREKENS, Notaire
résidant à Rhode Saint Genèse.

ONT COMPARU :

A. La société anonyme "IMMOBILIERE VAN RYMENANT", ayant son siège social à Ixelles, 165, avenue de la Couronne, société immatriculée au registre du commerce de Bruxelles sous le numéro 353.242.

Société constituée suivant acte reçu par le notaire André Scheyven à Bruxelles le dix neuf juin mil neuf cent soixante neuf, publié aux annexes du Moniteur Belge du cinq juillet suivant sous le numéro I88I-2.

Ladite société ici représentée par Monsieur Edmond Eugène ADAM, directeur de société, demeurant à Rhode Saint Genèse, avenue de l'Ermitage 22.

Agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs par le conseil d'administration conformément à l'article 27 des statuts sociaux, délégation reçue par le notaire Guy Torrekens soussigné le trenté et un août mil neuf cent septante-sept.

B. La société anonyme "LES ENTREPRISES VAN RYMENANT", ayant son siège social à Ixelles, avenue de la Couronne, I65.

Société immatriculée au registre de

*Fournis feuillet
double*

h 74

2.-

commerce de Bruxelles sous le numéro 80.686.

Société immatriculée suivant acte reçu par le notaire Alfred Vanisterbeek, ayant résidé à Bruxelles le vingt septembre mil neuf cent trente cinq, publié aux annexes du Moniteur Belge du quatre octobre suivant, sous le numéro I3.292, dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises, et en dernier lieu suivant procès-verbal dressé par le notaire André Scheyven à Bruxelles, le vingt et un janvier mil neuf cent soixante neuf, publié aux annexes du Moniteur Belge du huit février suivant sous le numéro 266-IO.

Ladite société ici représentée par Monsieur Edmond Eugène ADAM, directeur de société, demeurant à Rhode Saint Genèse, avenue de l'Ermitage 22, agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs par le conseil d'administration, conformément à l'article 20 des statuts sociaux, délégation reçue par le notaire Torrekens soussigné, le trente et un août mil neuf cent septante sept.

Lesquelles comparantes représentées comme dit est, faisant usage de la faculté leur réservée à l'acte de base relatif aux Résidences "CHENONCEAUX", "CHAMBORD", "CHEVERNY" et "CHAUMONT" à Uccle, acte reçu par le notaire soussigné le dix-sept janvier mil neuf cent septante quatre, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Bruxelles le quatre février mil neuf cent septante quatre volume 7346 numéro 1.

Ont décidé d'apporter audit acte de base les modifications suivantes conformément aux plans ci-annexés. Modification des plans du rez-de-chaussée et sous-sols de la Résidence CHAUMONT.

3.-

1. Modifications au rez-de-chaussée.

Déplacement de la conciergerie à gauche du hall d'entrée. La conciergerie prend une partie de la surface de l'appartement A, partie située en contrebas par rapport au niveau du trottoir de l'avenue Bourgmestre J. Herinckx. L'appartement A initialement prévu comme appartement à trois chambres est modifié en appartement à une chambre avec jardin privatif.

Les flats B et C inchangés.

L'appartement D initialement prévu en trois chambres devient un appartement à deux chambres et l'ancienne conciergerie devient l'appartement E à deux chambres.

2. Modifications des quotités.

Rez-de-chaussée - Nouvelles dispositions suivant plans annexés modifiés.

Appartements :	A (1 chambre)	Quotités A = 37	B = 41
	B (flat)	30	35
	C (flat)	30	35
	D (2 chambres)	58	67
	E (2 chambres)	<u>56</u>	<u>67</u>
Total :		211	245/10.000

Sous-sols.

Modification des caves.

1. Cave dénommée "conciergerie" devient la cave numéro 3I.
2. Création d'une cage conciergerie en annexe du local vide-poubelle.

ELECTION DE DOMICILE.

Les comparants font élection de domicile en leur demeure et siège susindiqué.

ETAT CIVIL.

Sur le vu des documents au voeu de la loi, le Notaire soussigné, certifie l'exactitude des mentions relatives à l'identification des comparantes telle que reprise ci-dessus.

DISPENSE D'INSCRIPTION D'OFFICE.

Les comparantes dispensent Monsieur le Conservateur des hypothèques compétent de prendre inscription d'office de quelque chef que ce soit, du chef du présent acte.

DONT ACTE.

Fait et passé à Rhode Saint Genèse, en l'Etude.

Lecture faite, les comparants représentés comme dit est, ont signé avec Nous, Notaire.

*Appens la nature de
leur ligne nulle.*
h
h

[Handwritten signatures]

Geregistreerd, ^{twee}blad(en), ^{een}verzending(en)
te Halle II, op
boek 182, fol. 3, vak 20
Ontvangen: *deelhandel drijfenwaartje*
(226)
De Ontvanger,
[Handwritten signature]